

DEPARTEMENT DE LOIR ET CHER  
ARRONDISSEMENT DE VENDOME  
COMMUNE DE COUËTRON-AU-PERCHE

**SEANCE DU 29 MARS 2021**

L'An deux mil vingt et un, le vingt-neuf mars à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëtron-au-Perche, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle communale de Souday, sous la Présidence de Monsieur Jacques GRANGER, Maire de la commune de Couëtron-au-Perche.

**Etaient présents** : GRANGER Jacques, ROULLEAU Olivier, AUBERT Nadine, ROULLIER Arnaud, GERAY Nathalie, LEMERRE Henri, VIVET Joseph, ESNAULT Didier, de PONTBRIAND Agnès, CROISSANT Didier, THUILLIER Jean-Claude, GOURDET Laurence, SAISON Joël, HÉLIÈRE Stéphanie, AYAD Majida, ADAM Aurélie, VIOLANTE Florent.

**Etaient absentes excusées** : GLOANEC-MAURIN Karine et GRENET Virginie,

<b>Secrétaire de séance</b>	HÉLIÈRE Stéphanie	
<b>Date de convocation</b>	23.03.2021	
<b>Nb de membres en exercice</b>	19	
<b>Nb de membres présents</b>	17	
<b>Nb de pouvoirs</b>	0	
<b>Nb de votants</b>	17	
<b>Nb de suffrages exprimés : 17</b>	<b>Pour : 17</b>	<b>CONTRE : 0</b>

Le Maire présentant chaque compte administratif n'a pas pris part à leur vote,

Nb de votants des comptes administratifs : 16

Nb de suffrages exprimés : 16 POUR : 16 CONTRE : 0

**Approbation du compte rendu de la séance du 22 février 2021**

Le compte rendu de la séance du 22 février 2021 n'appelle aucune observation et donne lieu à son approbation par l'ensemble des conseillers municipaux.

**CNE2021-S03-D01 - Compte rendu des décisions du Maire depuis la dernière séance du 22 février 2021**

Vu le 4° de l'article L.2122-22 du CGCT de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le 27° de l'article L.2122-22 du CGCT de procéder, pour les opérations inscrites au budget, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Vu la délibération n°CNE2020-S03-D05 du 25 mai 2020 portant délégation d'attribution du conseil municipal au Maire ;

Monsieur Le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises ci-après :

<b>Numéro</b>	<b>Date</b>	<b>Objet de la décision</b>
2021-12	23/02/2021	Dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme pour aménagement de la salle conseil/association de la mairie délégué de Saint-Avit
2021-13	03/03/2021	Approbation de la mission de coordonnateur de Sécurité et Protection de la Santé - SPS - à la SARL BATEC dans le cadre des travaux d'aménagement de la salle conseil/associative de Saint-Avit pour un montant de 1 260 € HT - 1 512 € TTC

2021-14	15/03/2021	<p>Sécurisation du clocher de Oigny - Approbation de l'avenant n°1 au lot 2 - couverture - présenté par l'entreprise MTS PECNARD à hauteur de 3 470,00 € HT correspondant aux travaux et plus-value supplémentaires comme suit :</p> <p>plus-value pour la fourniture de tuile de qualité supérieure (180 € HT)</p> <p>Fourniture et pose d'un écran pare pluie pour éviter les infiltrations (1 050 € HT)</p> <p>Fourniture et pose de six chatières en cuivre (240 € HT)</p> <p>Surcoût pour remise au carré du fût du clocher sur les ardoises posées au clou (2 000 € HT)</p> <p>représentant un coût supplémentaire du lot 2 de + 11% et fixant le prix du marché réactualisé à 37 793 € HT</p>
---------	------------	--

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,***  
➤ **APPROUVE** les décisions indiquées ci-dessus.

**CNE2021S03D02/D01 - Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2020 du lotissement communal « Les Grenouillettes Saint-Agil »**

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le compte de gestion et le compte administratif 2020 qui se résument ainsi :

Lotisst des Grenouillettes 2020	Recettes		Dépenses		Résultat par section
	Section	Prévu	Réalisé	Prévu	
Section de fonctionnement	25 985,00	0,00	25 685,00	0,00	0,00
Section d'investissement	7 243,00	0,00	18 442,00	0,00	0,00

**CNE2021S03D04 - Affectation du résultat 2020 du lotissement communal « Les Grenouillettes Saint-Agil »**

***Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le Compte Administratif 2020 du budget annexe du lotissement « Les Grenouillettes »***

Constatant que celui-ci présente :

- aucun excédent et déficit de fonctionnement
- aucun excédent d'investissement

➤ **CONSTATE** qu'il n'y a pas de résultats à affecter au budget primitif 2021.

**CNE2021S03D05/D06 - Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2020 du lotissement communal Bourg IV Souday**

Lotisst du Bourg IV 2020	Recettes		Dépenses		Résultat par section
	Section	Prévu	Réalisé	Prévu	
Section de fonctionnement	9 210,00	0,00	9 210,00	0,00	0,00
Section d'investissement	1 010,00	4 565,21	12 765,21	0,00	4 565,21

**CNE2021S03D07 - Affectation du résultat 2020 du lotissement communal « Bourg IV Souday »**

*Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le Compte Administratif 2020 du budget annexe du lotissement communal Bourg IV Souday,*

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020

Considérant que le compte administratif au 31/12/2020 présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement de : **0 €**

- un excédent d'investissement de : **4 565,21 €**

➤ **CONSTATE** qu'il n'y a pas d'excédent de fonctionnement à affecter au budget primitif 2021

L'excédent d'investissement 2020 de 4 565,21 € sera reporté à la ligne 001 (recettes) du budget primitif 2021

**CNE2021S03D08/D09 - Approbation du compte administratif et du compte de gestion 2020 du service Eau de Couëtron-au-Perche**

Le Conseil Municipal de Couëtron-au-Perche, après s'être fait présenter le budget Primitif des services d'eau de Couëtron-au-Perche et les décisions modificatives de l'exercice écoulé, prend acte de la présentation faite, lesquels peuvent se résumer ainsi :

**Service eau de Couëtron-au-Perche**

<b>Section de fonctionnement 2020</b>			
Recettes	155 919,06		
Dépenses	84 015,26		
Résultat 2020	71 903,80		
Report 2019	249 878,30		
<b>Résultat cumulé 2020</b>	<b>321 782,10</b>		
<b>Section d'investissement 2020</b>			
Recettes	251 046,51	RAR en recettes	41 722,00
Dépenses	312 745,94	RAR en dépenses	48 576,00
Résultat 2020	- 61 699,43		
Report 2019	315 276,46		
<b>Résultat cumulé 2020</b>	<b>253 577,03</b>	<b>RAR 2020</b>	<b>-6 854,00</b>

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,*

➤ **APPROUVE**, à l'unanimité, les résultats définitifs tels qu'ils sont résumés ci-dessus.

**CNE2021S03D10 - Affectation du résultat 2020 des services Eau de Couëtron-au-Perche**

*Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les Comptes Administratif 2020 des services eaux de Couëtron-au-Perche,*

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020,

Considérant que le compte administratif au 31/12/2020 présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement de : **321 782,10 €**,

- un excédent cumulé d'investissement de : **253 577,03 €**,

- un reste à réaliser en dépenses d'investissement de : **48 576 €**,

- un reste à réaliser en recettes d'investissement de : **41 722 €**,

➤ **DECIDE** d'affecter, au budget eau de Couëtron-au-Perche, le résultat excédentaire de fonctionnement 2020 de **321 782,10 €** comme suit :

\***0,00 €** au compte 1068

\* le solde disponible de **321 782,10 €** est affecté à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) du budget primitif 2021.

L'excédent d'investissement cumulé de 2020 de **253 577,03 €** est reporté au C/001 de la section d'investissement (recettes) du budget primitif 2021.

**CNE2021S03D11/D12 - Approbation du compte administratif 2020 des services assainissements de Couëtron-au-Perche**

Le Conseil Municipal de Couëtron-au-Perche, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice écoulé, prend acte de la présentation faite du compte administratif 2020 des services assainissement, lesquels peuvent se résumer ainsi :

**Service Assainissement de Couëtron-au-Perche**

<b>Section de fonctionnement 2020</b>			
Recettes	45 914,01		
Dépenses	42 334,84		
Résultat 2020	3 579,17		
Report 2019	31 323,96		
<b>Résultat cumulé 2020</b>	<b>34 903,16</b>		
<b>Section d'investissement 2020</b>			
Recettes	27 115,54	RAR en recettes	0,00
Dépenses	24 223,71	RAR en dépenses	0,00
Résultat 2020	2 891,83		
Report 2019	134 617,11		
<b>Résultat cumulé 2020</b>	<b>137 508,94</b>	<b>Besoin de financt</b>	<b>0,00</b>

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,*

➤ **APPROUVE**, à l'unanimité, les résultats définitifs tels qu'ils sont résumés ci-dessus.

**CNE2021S03D13 - Affectation du résultat 2020 des services de l'assainissement de Couëtron-au-Perche**

*Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les Comptes Administratif 2020 des services de l'assainissement de Couëtron-au-Perche, à l'unanimité des membres présents*

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020,

Considérant que le compte administratif au 31/12/2020 présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement de : **34 903,16 €**,

- un excédent cumulé d'investissement de : **137 508,94 €**,

➤ **DECIDE** d'affecter, au budget assainissement de Couëtron-au-Perche, le résultat excédentaire de fonctionnement 2020 de **34 903,16 €** comme suit :

\***0,00 €** au compte 1068

\* le solde disponible de **34 903,16 €** est affecté à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) du budget primitif 2021.

L'excédent d'investissement cumulé de 2020 de **137 508,94 €** est reporté au C/001 de la section d'investissement (recettes) du budget primitif 2021.

**CNE2021S03D14/D15 - Approbation du compte administratif 2020 du budget commune de Couëtron-au-Perche**

Le Conseil Municipal de Couëtron-au-Perche, après s'être fait présenter le Budget Primitif de la commune et les décisions modificatives de l'exercice écoulé, prend acte de la présentation faite du compte administratif 2020, lequel peuvent se résumer ainsi :

**Budget commune**

<b>Section de fonctionnement 2020</b>			
Recettes	1 043 790,96		
Dépenses	876 350,97		
Résultat 2020	167 439,99		
Report 2019	356 018,41		
<b>Résultat cumulé 2020</b>	<b>523 458,40</b>		
<b>Section d'investissement 2020</b>			
Recettes	536 580,12	RAR en recettes	165 168,00
Dépenses	494 084,55	RAR en dépenses	199 944,00
Résultat 2020	42 495,57		
Report 2019	- 33 701,94		
<b>Résultat cumulé 2020</b>	<b>8 794,33</b>	<b>RAR 2020</b>	<b>- 34 776</b>
<b>Soit un besoin de financement 2020 de 25 981,67</b>			

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,*

- **APPROUVE**, à l'unanimité, les résultats définitifs tels qu'ils sont résumés ci-dessus.

**CNE2021S03D16 - Affectation du résultat 2020 de la commune de Couëtron-au-Perche**

*Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le Compte Administratif 2020 de la commune de Couëtron-au-Perche,*

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020,

Considérant que le compte administratif au 31/12/2020 présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement de : **523 458,40 €**,
- un excédent cumulé d'investissement de : **8 794,33 €**,
- un reste à réaliser en dépenses d'investissement de : **199 944,00 €**,
- un reste à réaliser en recettes d'investissement de : **165 168,00 €**,

- **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents, d'affecter au budget communal de Couëtron-au-Perche le résultat excédentaire de fonctionnement 2020 de **523 458,40 €** comme suit :

au compte 1068 de la section d'investissement :

\* 25 982,00 € pour couvrir le besoin de financement 2020,

$[(Restes \ à \ réaliser \ 2020 : 199\ 944,00 - 165\ 168,00) - 8\ 794,33] = 25\ 981,67 \text{ arrondi à } 25\ 982 \text{ €}$

\* 78 600,00 € pour couvrir le capital à rembourser 2021,

\* 48 667,00 € pour financer les travaux 2021

Soit un total global de **153 249 € au compte 1068** du budget primitif 2021,

au compte 002 de la section de fonctionnement

\* le solde disponible de **370 209,40 €** est affecté à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) du budget primitif 2021.

L'excédent d'investissement cumulé de 2020 de 8 794,33 € est reporté au C/001 de la section d'investissement (recettes) du budget primitif 2021.

#### CNE2021S03D17 - Vote du budget primitif – Lotissement des Grenouillettes 2021

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité*

➤ **VOTE** le budget primitif du Budget Annexe Lotissement Les Grenouillettes 2021, comme suit :

Budget lotissement 2021 Les Grenouillettes	Recettes	Dépenses
Section de fonctionnement	9 275,00	9 275,00
Section d'investissement	9 275,00	0,00

#### CNE2021S03D18 - Vote du budget primitif – Lotissement du Bourg IV 2021

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité*

➤ **VOTE** le budget primitif du budget annexe Lotissement Bourg IV 2021, comme suit :

Budget lotissement 2021 Bourg IV	Recettes	Dépenses
Section de fonctionnement	37 315,00	37 315,00
Section d'investissement	41 880,21	0,00

Les budgets des lotissements sont élaborés pour la gestion des stocks des terrains aménagés.

#### CNE2021S03D19 - Vote du budget primitif eau 2021

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité*

➤ **VOTE** le budget primitif du Budget Annexe d'Adduction d'eau Potable 2021, comme suit :

Budget Eau 2021	Recettes	Dépenses
Section de fonctionnement	317 033,00	317 033,00
Section d'investissement	459 258,00	459 258,00

En dépenses d'investissement sont programmés l'achèvement des travaux stipulés dans l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique relatif au périmètre de protection du forage AEP de Saint-Agil et les études patrimoniales pour définir les ouvrages et canalisations à remplacer.

#### CNE2021S03D20 - Vote du budget primitif assainissement 2021

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité*

➤ **VOTE** le budget primitif du Budget Annexe d'Assainissement 2021, comme suit :

Budget Assainissement 2021	Recettes	Dépenses
Section de fonctionnement	84 056,00	84 056,00
Section d'investissement	166 627,00	166 627,00

#### CNE2021S03D21 - Vote du budget primitif – commune 2021

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité*

➤ **VOTE** le budget primitif 2021, comme suit :

Budget commune 2021	Recettes	Dépenses
Section de fonctionnement	1 401 238,00	1 401 238,00
Section d'investissement	1 245 452,00	1 245 452,00

Les dépenses d'investissement prévues au budget primitif 2021 sont :

- Remboursement de la dette : 80 100 €

Le programme de travaux de 2021 qui se décompose comme suit :

Etudes Prieuré Souday	16 322,40
Etudes friches St Agil / WTBC	1 323,60
Logiciels Segilog / BL	4 500,00
Terrain CORP	6 000,00
Terrains à proximité de l'atelier communal Souday	35 000,00
Espaces multi-jeux	96 205,00
Assainissement Mairie de Oigny	12 500,40
Salle mairie Saint Avit	92 400,00
Sécurisation clocher de Oigny	134 740,80
Bancs église Souday	6 000,00
Statues Souday	12 000,00
Toiture ens immobilier 8 rue des Chevaliers St Agil	22 080,00
Terrasse Restaurant Arville	6 148,80
Toiture maison 3 rte du vieux Moulin Arville	9 534,00
Maison du Porches – Toiture Souday	17 577,60
Maison du Porches - travaux intérieurs Souday	39 000,00
Frais notariés sur acquisition maison	2 000,00
Voirie St Agil/ Oigny / Souday	223 800,00
Voirie Arville – aménagement centre bourg	127 200,00
Matériel / outillage	3 999,60
Matériel informatique	999,60
Ancienne école St Agil	110 874,00
Mâts éclairage public Arville	27 072,00
Avances Effect réseaux	26 286,71

Ce programme d'investissement est financé à hauteur de 62% de subventions.

Les recettes d'investissement prévues au budget primitif 2021 sont :

- Le remboursement du FCTVA : 100 000 €,
- Excédent de fonctionnement capitalisé : 153 149 €,
- Virement de la section de fonctionnement : 152 400 €,
- Opérations d'ordre : 2 480 €
- Emprunt : 160 000 €

Les subventions inscrites au BP 2021

- Subvention de l'Etat dont Plan de Relance : 109 631 €
- Département au titre de la DSR, du plan de Relance, du Patrimoine Rural Non Protégé : 304 464 €
- SIDELC : 7 200 € (éclairage public Arville)
- Etat au titre de la DETR : 116 333 €



*Monsieur Le Maire expose :*

A compter de 2021, le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) ne sera plus perçu par les communes et les EPCI à fiscalité propre. Le Conseil Municipal ne doit donc pas s'exprimer sur le vote du taux de taxe d'habitation (TH). Pour compenser la suppression de la THRP, les communes se verront transférer en 2021 la part de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçue en 2020 par le département sur leur territoire avec la mise en œuvre d'un coefficient correcteur d'équilibrage.

Ainsi, le taux départemental de la TFPB (24,40% dans le Loir et Cher) viendra s'additionner au taux communal du TFPB (18,63 en 2020). Afin que le transfert de la part départementale de TFPB soit parfaitement neutre pour le contribuable, la réforme prévoit d'ajuster l'assiette communale afin de prendre en compte les exonérations et abattements départementaux.

La commune pourra de nouveau voter un taux de taxe d'habitation en 2023 pour les résidences secondaires et les logements vacants qui restent redevables de la TH, à ce jour, sur un taux gelé depuis 2017.

Monsieur Le Maire propose de reconduire les taux moyens pondérés 2020 pour l'année 2021, additionné du taux départemental de 24,40% pour la taxe foncière des propriétés bâties.

***Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents***

Considérant la délibération du 28 mars 2018 décidant, dans le cadre de la création de la commune nouvelle, d'instaurer une procédure d'intégration progressive des taux, en fixant la durée à 13 ans pour les trois taxes,

Considérant la délibération du 24 septembre 2018 décidant d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation,

Considérant la réforme de la fiscalité directe locale prévue par l'article 16 de la loi de finances 2020, supprimant progressivement jusqu'en 2023 la taxe d'habitation pour tous les contribuables au titre de leur résidence principale et nécessitant, à compter de 2021, la mise en place d'un nouveau schéma de financement des collectivités locales pour compenser cette perte de ressources,

➤ **VOTE** les taux d'imposition 2021 comme suit :

	Bases prévisionnelles	Taux proposés	Montant du produit attendu
Taxe foncière bâti	837 000	43,03 (18,63 + 24,40)	360 161
Taxe foncière non bâti	322 700	42,75	137 954
<b>TOTAL 2021</b>			<b>498 115</b>

➤ **APPROUVE** le produit attendu de 498 115 € auxquels on ajoute 64 390 € au titre de la TH (résidences secondaires et logements vacants), 19 797 € d'allocations compensatrices et auxquels on soustrait la contribution de moins 97 873 € suivant effet du coefficient correcteur de 0,728355 calculé sur les ressources perçues en 2020, ce qui donne un **montant total prévisionnel 2021 de 484 429 € au titre de la fiscalité directe locale** (478 776 € perçus en 2020) ;

➤ **PRECISE** que le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties applicables en 2021 par commune déléguée, tenant compte du coefficient d'harmonisation et de l'addition du taux de la TFPB du département (24,40), sera établi comme suit :



Commune Historique	TFPB 2019	TFPB 2020	TFPB 2021 (dont 24,40)
Arville	17,07	17,22	41,78
Oigny	14,12	14,53	39,36
Saint-Agil	21,66	21,39	45,53
Saint-Avit	14,14	14,56	39,38
Souday	19,61	19,53	43,85

- **PRECISE** que le taux de la taxe foncière propriétaire non bâtie applicables en 2021 par commune déléguée, tenant compte du coefficient d'harmonisation, sera établi comme suit :

Commune Historique	TFPNB 2019	TFPNB 2020	TFPNB 2021
Arville	48,67	48,13	47,59
Oigny	34,41	35,17	35,92
Saint-Agil	50,99	50,24	49,49
Saint-Avit	35,25	35,93	36,61
Souday	42,12	42,17	42,23

**CNE2021S03D23 - Convention pour réalisation de travaux de voirie sur routes départementales et demande de subventions au titre des amendes de police**

*Monsieur Le Maire expose :*

Dans le cadre du programme de voirie 2021, la commune doit disposer d'une convention établie avec le Conseil Départemental pour être autorisée à réaliser des travaux sur le domaine public départemental. Cette convention est indispensable pour bénéficier du fonds de compensation de TVA.

De même, les travaux de sécurisation prévus en agglomération de Oigny et Saint-Agil peuvent bénéficier d'un financement au titre des amendes de police accordées par le département.

***Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,***

Considérant le programme des travaux de voirie à engager sur le domaine public départemental établi comme suit :

- RD 23 – Bourg de Oigny – pour un montant de 23 210 € HT,
- RD 921 – Bourg de Saint-Agil – pour un montant de 44 457 € HT,
- RD 40 – Bourg de Saint-Agil – pour un montant de 8 736 € HT,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer les conventions avec le Département de Loir et Cher relative à la réalisation de travaux d'aménagement sur les routes départementales sus-désignées, soit respectivement une convention par Route Départementale ;
- **DECIDE** de s'engager à effectuer lesdits travaux au cours de l'année 2021 pour un montant prévisionnel global de 76 403 € HT ;
- **DEMANDE** à bénéficier du FCTVA correspondants aux travaux réalisés ;
- **SOLLICITE** une subvention au titre des amendes de police à hauteur de 20% du montant des travaux soit une aide financière de 15 280 € répartis comme suit :
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous autres documents se rapportant à cette opération.

**CNE2021S03D24 - Projet d'acquisition de terrains commune déléguée de Souday**

*Monsieur Le Maire expose :*

Des parcelles situées au cœur du village de Souday, enclavées entre la rue des Loisirs et le parking face à la mairie sont mises en vente.

Cet îlot est composé de plusieurs parcelles en friches et de maisons à l'état d'abandon ou inoccupées depuis de nombreuses années, appartenant à différents propriétaires. Les parcelles sont cadastrées section 000C, numéros 667 / 668 / 679 / 1276 / 672 / 673 / 674 et 1176, pour une superficie totale de 1 320m<sup>2</sup>, dont celle comportant le n°667 qui est contiguë au terrain communal cadastré section 000C680 de 271 m<sup>2</sup> inaccessible avec du matériel ou tout autre véhicule.

Ce projet d'acquisitions total ou partiel a pour but de faciliter l'accès aux abords de l'atelier communal, de pouvoir faire des échanges de terrains et disposer ainsi d'une réserve foncière en vue d'y construire des résidences inclusives et créer un passage pour rejoindre les commerces du village.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,*

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à entreprendre des démarches et des négociations pour l'acquisition de ces biens en totalité ou partiellement.

## **Point sur les travaux ou opérations en cours**

### **Programme voirie 2021**

La consultation des entreprises est en cours. La remise des offres est prévue le 2 avril.

### **Clocher de Oigny**

Les travaux sont en cours d'achèvement, la réception des ouvrages est prévue le 9 avril prochain.

L'entreprise MTS PECNARD, en charge des travaux de la charpente et de la couverture, a réalisé un travail remarquable.

### **Travaux salle mairie/associative à Saint-Avit**

Un diagnostic amiante/plomb a été réalisé par le cabinet ROUSSINEAU de Blois. Le résultat de ce diagnostic doit être fourni au maître d'œuvre pour prendre en compte la présence d'amiante et de plomb ou pas dans le bâtiment et lui permettre ainsi de finaliser le cahier des clauses techniques particulières.

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) doit être mis en ligne prochainement

### **Espace-jeux Souday**

Madame Nadine AUBERT rend compte de la poursuite des démarches relatives au projet d'aménagement d'un espace-jeu sur la commune déléguée de Souday et présente une simulation sur le terrain communal prévu pour cette opération. La recherche de financements est en cours.

## **Opération Hacker un village**

Hacker Village est désormais une marque déposée. La commune en a l'entière jouissance. De plus, un numéro de téléphone est dédié à l'opération : 09 78 31 49 93.

Le site pour Hacker un Village rentre dans sa phase finale de conception, il a été présenté au comité de pilotage samedi 27 mars. Ce nouveau canal de communication sera essentiel pour le rayonnement de notre projet.

Une visioconférence avec la commune d'Arcueil a été organisée début mars. Elle a réuni une partie de l'équipe municipale de Couëtron-au-Perche ainsi que les adjoints à la culture, à l'alimentation scolaire et à la transition ainsi que la DG adjointe des services de la commune d'Arcueil. Les discussions se sont orientées dans un premier temps à une présentation générale de nos communes. Nous aurons de nouveau l'occasion de nous réunir dans le courant du mois d'avril pour étudier les concrétisations possibles de cette entente, notamment en termes culturel, d'alimentation et scolaire.

Une visioconférence avec le Président et le Directeur de l'Observatoire 41 ont été l'occasion de présenter les instruments de recherche, de présentation et d'informations mis à la disposition des communes.

Deux des étudiants du programme Hors les Murs souhaitent poursuivre leur étude de notre territoire notamment du point de vue des filières bois, brique et terre.

### **Plan Local d'urbanisme intercommunal - PLUi**

Le PLUi des Collines du Perche a été définitivement adopté. Les demandes d'autorisations d'urbanisme seront accordées suivant le règlement intérieur du PLUi. Les services de la Direction Départementale des Territoires poursuivent à ce jour leur instruction en attendant que la mission soit éventuellement confiée à la communauté de communes des Collines du Perche.

### **Décharge sauvage sur le terrain communal d'Arville**

Une énorme quantité de déchets de toutes sortes a été déposée par des personnes irresponsables sur le terrain communal dénommé « plateforme du TGV », enclavé entre la LGV et le chemin de César. Des négociations avec le Syvalorm vont permettre de nettoyer complètement le terrain qui sera définitivement fermé et deviendra inaccessible.

Monsieur Le Maire soumet la mise à disposition de ce terrain auprès du Syndicat Intercommunal d'Electrification en Loir et Cher - SIDELC - dans le cadre d'un programme d'implantation de panneaux photovoltaïques, à l'étude par ce syndicat.

### **Conséquences de la sécheresse**

Monsieur Didier CROISSANT interpelle l'assemblée des conséquences de la sécheresse engendrant d'importants fissures sur les constructions Il est fait part de l'ouverture d'une procédure de reconnaissance de l'état de catastrophes naturelles engagée par la collectivité au titre de sécheresse / réhydratation des sols. Nous sommes dans l'attente d'un retour de l'instruction de notre demande.

### **Vaccinations Covid-19**

Les agents du service administratif de la commune s'efforcent de communiquer sur les possibilités de vaccinations au centre de vaccinations mis en place par la Communauté de Communes des Collines du Perche. Des demandes d'inscriptions sont transmises sur liste complémentaire en fonction de l'âge et/ou de l'état de santé de la personne.

### **Date des prochaines réunions**

Commission de la CCID : jeudi 1er avril à 14 heures, salle communale de Saint-Agil

Commission MAPA : lundi 19 avril à 10 h 00

(rapport d'analyse des offres et attribution des travaux de voirie 2021)

Conseil Municipal : Lundi 19 avril à 20 heures, salle communale Souday.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 30.

Le Maire,  
J. GRANGER.